

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 13 juillet 2023

OBJET : AFFAIRE N° 03

Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles de la commune de Trois Bassins

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Treize Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - M. AURE Yves.

EXCUSES

M. AURE Fabien (Procuration donnée à M. LIN KWANG Joseph)
Mme ABSYTE Brigitte
M. ZEPHIR Jackson (Procuration donnée à Mme AURE Jacqueline)
M. POTHIN Joseph (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)
Mme DEPEHI Bernadette (Procuration donnée à M. AURE Yves)
Mme FAIN Marie Yveline (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - M. M'BAJOURMBE Bryan - Mme FRUTEAU Nadège - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 20 juillet 2023, que la convocation a été faite le 07 juillet 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 16.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230713-de-13072023-03-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Rapporteur : Mme HOARAU Gertrude

La ville de Trois Bassins et le Rectorat de la Réunion souhaitent mettre en œuvre « les petits-déjeuners à l'école » au bénéfice de l'ensemble des élèves de la ville. Considérant que la promotion de la santé à l'école, s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves. Il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans l'objectif de réduire les inégalités sociales et de permettre le développement des capacités d'apprentissage.

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, adopté par le gouvernement en 2018. La ville souhaite distribuer un petit-déjeuner gratuit, tous les jeudis, sur le temps scolaire aux 850 élèves scolarisés pendant toute l'année scolaire. Le dispositif pourra être reconduit et adapté par voie d'avenant.

Le service de restauration a travaillé une proposition de menus équilibrés, validés par l'IREN, qui contient chaque fois : un laitage, un fruit de saison et du pain avec de la confiture locale. La mise en œuvre du dispositif est prévue dès la rentrée 2023/2024, il va être travaillé et amélioré avec l'ensemble des équipes éducatives.

L'État participe au financement de l'opération à maximum 2,00 € par petit-déjeuner servi dans les territoires des outre-mer.

La convention jointe en annexe fixe les conditions de mise en œuvre du dispositif et les engagements des parties.

Interventions :

Le Maire précise que les territoires d'Outre-Mer sont favorisés puisque la dotation dans le territoire métropolitain est de 1,30 € par petit déjeuner.

M. MAURIN Jorris souhaite savoir si les écoles maternelles sont aussi concernées.

Le Maire lui confirme que le dispositif concerne les écoles primaires : écoles élémentaires et écoles maternelles.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention présentée ;
- autorise le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire y compris les avenants éventuels.

Pour extrait certifié conforme


La secrétaire
Gertrude HOARAU


Le Maire
Daniel PAUSTE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230713-de-13072023-03-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023